

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 267/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de Belloy – Réfection du toit de la maison située 54 rue de Belloy effectuée
par l'entreprise de Monsieur LOUVRIER Franck**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des
mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de la réparation du toit du
bâtiment situé 54 rue de Belloy, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de
Belloy ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Rue de Belloy,
conformément au plan annexé :

**Du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018
De 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 18 heures 00**

L'accès des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Rue de Belloy,
conformément au plan annexé :

**Du lundi 22 octobre 2018 à 8 heures 00
au vendredi 26 octobre 2018 à 18 heures 00**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée
par l'entreprise de Monsieur LOUVRIER, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des
Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-
Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 08 octobre 2018

Fait à Saint-Flour, le 28 septembre 2018

Pour le Maire,


L'Adjointe Déléguée,


Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue de Belloy – travaux effectués par l'entreprise de Monsieur LOUVRIER Franck

 Stationnement interdit (réservé au véhicule de l'entreprise de Monsieur LOUVRIER)

 Circulation interdite de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

